

DIALOGUE COMPETITIF POUR LA FOURNITURE DE SYSTEMES MECATRONIQUES :

ROBOTS MODULAIRES POUR DES ITINERAIRES AGROECOLOGIQUES DE PIXEL FARMING

REGLEMENT DE CONSULTATION (Phase candidature)

Date et heure limites de réception des plis (candidature) :

LUNDI 08 Décembre 2025 – 12 H00

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET
L'ENVIRONNEMENT

Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par	Modification
BETA	A	02/10/2025	K.VALLUY	E. CHAMBON		
	B	03/11/2025	K.VALLUY	F.DELOSIERE	K.VALLUY	

ARTICLE 1 : OBJET, TYPE DE CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation :

Le présent dossier de consultation concerne le Dialogue Compétitif organisé pour la fourniture de systèmes mécatroniques : robots modulaires pour des itinéraires agroécologiques de Pixel Farming au bénéfice de l'unité TSCF.

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) est maître d'ouvrage de l'opération.

Lieu d'exécution du marché :

- Unité TSCF, Site de Cezeaux, 9 avenue Blaise Pascal 63 170 AUBIERE.

1.2 Type de Consultation :

La procédure de passation utilisée est la procédure du dialogue compétitif. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-5 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur à recours la procédure de dialogue compétitif au motif que son besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et qu'il comporte des prestations de conception.

1.3 Lots – Tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. De par la complexité du besoin, la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

La présente consultation est divisée en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles :

- **Tranche Ferme** : Étude, conception, fabrication, fourniture, installation et mise en service de systèmes mécatroniques : Robots modulaires pour des itinéraires agroécologiques de Pixel Farming comprenant une plateforme mobile modulaire + 2 manipulateurs + 2 effecteurs.
- **Tranche Optionnelle 1 – TO1** : Fourniture et implémentation des algorithmes de communication entre modules et avec le PC de l'utilisateur
- **Tranche Optionnelle 2 – TO2** : Fourniture d'une plateforme mobile complémentaire
- **Tranche optionnelle 3 – TO3** : Fourniture de deux plateformes mobiles complémentaires
- **Tranche Optionnelle 4 – TO4** : Fourniture d'un effecteur / outil.
- **Tranche optionnelle 5 – TO5** : Fourniture de deux effecteurs / outils.

La réalisation des tranches optionnelles ne revêt aucun caractère obligatoire, le pouvoir adjudicateur décide librement de l'affermir ou non.

La décision du pouvoir adjudicateur d'affermir les tranches optionnelles sera notifiée au titulaire du marché par décision administrative.

L'affermissement des tranches optionnelles pourra être décidé à tout moment et au plus tard, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la tranche ferme.

Si aucune décision d'affermissement n'est notifiée au titulaire dans le délai cité ci-avant, les tranches optionnelles sont réputées considérées comme abandonnées.

Le non affermissement d'une tranche optionnelle dans le délai imparti n'ouvre droit à aucune indemnité (de retard ou de dédit) au bénéfice du titulaire.

1.4 Prestations Supplémentaires Éventuelles :

La présente consultation ne fait pas l'objet de Prestations Supplémentaires Eventuelles. :

1.5 Publication :

Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat) – BOAMP - JOUE

1.6 Durée du marché :

La durée prévisionnelle du marché est fixée à **9 mois à compter de sa date de notification** (la durée ne tient pas compte de la période de garantie).

1.7 Prix et modalités de paiement :

Les prix sont fermes et définitifs. Ils seront actualisables selon les modalités définies à l'article 3.4 du CCAP.

1.8 Durée de validité des offres :

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

1.9 Déroulement de la procédure

❖ Première phase : appel à candidatures

Il s'agit de la présente phase en cours.

Les documents à fournir par les candidats sont définis à l'annexe 0.01.1 « RC - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres ».

Cette phase donne lieu à un classement des candidatures. Les trois candidats classés en tête seront invités à présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés via PLACE.

❖ **Seconde phase : Offre**

Phase de dialogue - remise d'une proposition

Une invitation à soumissionner sera transmise aux trois candidats sélectionnés (3 maximum).

Elle comprendra les pièces du dossier de consultation des entreprises phase offre :

- Acte d'engagement
- CCAP
- Programme fonctionnel détaillé,

L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis et les critères d'attribution du marché. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai suffisant pour transmettre leur proposition qui sera au centre du dialogue. Ce délai sera défini par le représentant du pouvoir Adjudicateur dans le Règlement de Consultation Phase dialogue (environ 30 jours calendaires).

Au cours de la phase de dialogue, les candidats sont invités à remettre successivement jusqu'à trois propositions maximums. Ces propositions sont réalisées sur la base du programme fonctionnel dont le contenu peut évoluer en fonction des échanges engagés durant le dialogue.

En effet, le programme fonctionnel de la personne publique est constitué de points intangibles, qui ne pourront être modifiés au cours du dialogue, mais également de points tangibles (négociables) qui peuvent évoluer au vu des échanges entrepris et des propositions faites par les consortiums. La remise des propositions par les candidats précède les phases de dialogue.

Phase de remise des offres finales

A l'issue du dialogue, les candidats seront invités à remettre une offre (offre finale). Il n'est pas prévu de phase successive entre les tours de dialogue (c.-à-d. pas d'élimination en cours de dialogue). L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis. Le représentant du pouvoir adjudicateur précisera dans le Règlement de Consultation Phase dialogue, le délai alloué aux candidats pour remettre leur offre (environ 15 jours calendaires après le dernier tour de dialogue).

Phase de mise au point du marché

La phase de mise au point du marché finalise la procédure de dialogue compétitif. Elle a pour objectif de préciser et d'entériner l'ensemble des éléments de l'offre finale produite par le consortium

attributaire, tant d'un point de vue technique, que juridique et financier. Elle permet d'aboutir à la signature du marché.

Les autres candidats non retenus sont alors indemnisés par la personne publique selon les modalités définies à l'article 9 du présent RC

Cf : 0.01.5 « RC - Annexe Etapes du Dialogue Compétitif (FR et ENG)

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est :

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Représenté par Le président de Centre Monsieur Emmanuel Hugo

Toute correspondance concernant la consultation devra être adressée via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 3 : LES CANDIDATS

3.1 Tout candidat retenu et décidant de ne pas remettre d'offre est tenu d'en informer le maître de l'ouvrage dès réception de la notification de sa sélection.

3.2 En application des articles R 2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de soumettre plusieurs offres simultanément en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement chaque équipe faisant acte de candidature devra être constituée à minima :

⇒ D'un mandataire concepteur de systèmes mécaniques/mécatroniques

- Si les compétences de conception et de réalisation de systèmes mécaniques ne sont pas présentes au sein des équipes du mandataire, un ou plusieurs cotraitants en conception et réalisation de systèmes mécaniques est exigé au sein du groupement,

⇒ D'un intégrateur de systèmes mécatroniques pour la Tranche Ferme et les Tranches Optionnelles 1 à 5

Un mandataire du groupement devra obligatoirement être désigné. Il devra indiquer la liste des compétences et références de chaque membre de l'équipe.

3.3 Le contenu des éléments attendus en réponse à la phase « candidatures » est défini dans l'article 4 du présent règlement.

3.4 Le contenu de l'offre finale à remettre est défini dans l'article 4 du présent règlement.

Le niveau d'élaboration des projets à présenter devra permettre au pouvoir adjudicateur d'avoir une vision globale et détaillée.

- 3.5 Les caractéristiques des prestations pour la phase « offre » sont détaillées dans la pièce 0.01.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres » quant à la nature et aux contenus, aux formats à respecter. Le représentant du pouvoir adjudicateur disposera d'éléments homogènes pour examiner les projets des candidats au regard des principaux critères de jugement.

PHASE CANDIDATURE (Objet du présent règlement de consultation)

ARTICLE 4 : CONTENU ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

La candidature de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

4.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises – Phase candidature comprend :

- Le règlement de la consultation - RC
- Le Programme Fonctionnel et Détaillé - PFD
- Le Cahier des Charges Administratives Particulières _ CCAP

4.2 Modalités de demande des dossiers

Le dossier de consultation au format numérique est à retirer à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.3 Modalités de présentation des candidatures

Le contenu de la candidature doit comprendre, impérativement, les pièces suivantes :

- **Justifications à produire quant aux qualités et capacités pour chaque candidat composant l'équipe :**
 - DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants),
 - DC2 (déclaration du candidat),
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner,
 - Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir en cas de groupement par chaque membre de l'équipe (sauf DC1 à fournir uniquement par le mandataire);

- Autres pièces à fournir (obligatoire) :

Par le candidat unique ou pour le groupement :

- Une lettre d'intention (4 pages A4 en recto verso maximum) signée par le candidat unique ou le mandataire présentant :
 - Compétences techniques : Rôle, Compétences et spécialités du candidat unique ou le cas échéant de chaque membre du groupement
 - Les motivations relatives au projet notamment par rapport à ses caractéristiques techniques
- Les annexes « 0.01.1_RC : Annexe Cadre présentation générale et références » et « 0.01.2_RC : Annexe Cadre des références » complétés par le candidat unique pour chaque membre du groupement.
- L'annexe « 0.01.3_RC : Questionnaire RSE complété par le candidat unique pour chaque membre du groupement.

Pour le candidat unique ou **en cas de groupement, pour chaque membre du groupement** :

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille de projet, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
- Les références seront idéalement assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché public ;

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de Article R2143-12 2 du Code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

4.4 Transmission des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement répondre sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. **Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature :

Formats des fichiers autorisés : .PDF, .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .STEP.DWG, .3Dxml

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros, ni des XREF dans les fichiers DWG ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés aux formats évoqués plus haut.

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 4.3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**DIALOGUE COMPETITIF
SYSTEMES MECATRONIQUES – TSCF
PHASE CANDIDATURE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du présent document.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

4.5 Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit de recourir à la possibilité offerte par le code de la commande publique et peut dès lors décider de demander aux candidats

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié (qui ne saurait être supérieur à 7 jours calendaires) et identique pour tous.

L'examen des candidatures portera sur les compétences, les références, et les moyens des soumissionnaires.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Critère n°1 :		30%
Capacités professionnelles du candidat appréciées au regard du nombre et de la pertinence des références présentées	<u>S/O</u>	100
Critère n°2 :		40%
Capacités techniques (compétences et spécialités) du candidat et/ou du groupement, appréciés au regard de la qualité des équipes dont il dispose et qui seront affectées au projet	<u>S/O</u>	100
Critère n°3 :		20%
Capacités en termes de moyens techniques dont dispose le candidat en termes de matériel, infrastructure, équipements	S/O	100
Critère n°4 :		10%
Capacités financières du candidat appréciés au regard du chiffre d'affaires global réalisé et du chiffre d'affaires réalisés sur des prestations similaires à celles objet du marché	S/O	100
Total		100%

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra les trois (3) candidatures dont les capacités et les compétences correspondent le mieux à l'objet du marché conformément aux critères énoncés ci-dessus. Il pourra pour cela s'appuyer au besoin sur l'avis d'une commission technique et par des personnalités compétentes.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Méthode de notation :

Chaque sous- critère sera noté selon le barème suivant :

- Excellent : 100% de la note
- Très satisfaisant : 87,5% de la note
- Satisfaisant : 75% de la note

- Assez satisfaisant : 62,5% de la note
- Moyennement satisfaisant : 50%de la note
- Peu satisfaisant : 25% de la note
- Insatisfaisant : 0% de la note

PHASE OFFRE **Dialogue**

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE

Les 3 candidats admis recevront le dossier de consultation par la Plateforme de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), afin de transmettre une proposition (également appelée offre initiale) sur ce même site, dans un délai de 1 mois après la mise à disposition du DCE phase offre (délai prévisionnel).

5.1 Les dates d'ouverture et de clôture d'élaboration et de remise des offres visées ci-après sont fixées par le calendrier prévisionnel figurant à l'article 8 du présent règlement.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (phase offre) sera envoyé à chaque candidat admis à soumissionner en semaine 39, 40 ou 41 - 2025 (période prévisionnelle).

5.2 Pendant ce délai, et ce jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise des propositions indiquée au calendrier indiquée au Règlement de Consultation (Phase Offre) les candidats pourront poser des questions écrites relatives au dossier de consultation via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne sera répondu à aucune question orale posée au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage y répondra par écrit via la plateforme PLACE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans le cas où le maître d'ouvrage serait dans l'obligation formelle d'apporter des modifications ou des précisions au dossier de consultation, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions/offres.

5.3 Les pièces graphiques et écrites appelées « prestations » à remettre par les candidats en phase offre sont définies dans l'annexe 0.01.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres ». Elles devront être conformes aux prescriptions (format, échelle, nombre...)

Les candidats feront leur affaire de l'acheminement de leurs prestations, à l'adresse du maître d'ouvrage dans le respect des délais imposés.

5.4 Transmission des offres

5.4.1 Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 0.01.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres »

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : .PDF, .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .DWG, .STEP, 3Dxlm.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut ;

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

5.4.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.4.1 et 5.4.3 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

DIALOGUE COMPETITIF
SYSTEMES MECATRONIQUES – TSCF
PHASE OFFRE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation Phase Offre.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.
- Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée pour la réception des plis.

5.5 Déroulement du dialogue

5.5.1 Le Dialogue se déroulera, en maximum 3 tours avant la remise des offres finales. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à un ou plusieurs tours de dialogue supplémentaire(s) dans l'hypothèse où la ou les solutions propres à répondre à ses besoins n'auront pas été identifiées(s).

5.5.2 Les candidats seront convoqués via PLACE à l'adresse mail qu'ils auront utilisés pour le dépôt de leur candidature. Le courriel confirmera la date et le lieu* de tenue de la séance. Cette lettre mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la séance de Dialogue, et, le cas échéant, tout ou partie des questions que le pouvoir adjudicateur posera au candidat au vu de sa Proposition. L'ordre des passages des candidats retenus sera celui de l'ordre d'arrivée de candidature. Cet ordre sera maintenu pour tous les tours du dialogue.

Les séances de dialogue se dérouleront en présentiel sur le site INRAE des Cézeaux – 63178 Aubière

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs séances de dialogue en visio-conférence.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles. Cette audition durera trois heures maximum (180mn) dont 20 mn* seront consacrées à la présentation du candidat, 60 mn à la présentation de la prestation par le candidat et 100 min au cours desquelles les représentants du pouvoir adjudicateur poseront les questions qu'ils jugent nécessaires.

*uniquement lors de la première audition (premier tour de dialogue)

Six (6) personnes maximums par soumissionnaire seront admises à participer à cette audition.

5.5.3 La séance de dialogue se tiendra en langue française. Toutefois, si le groupement est composé de prestataires étrangers, il pourra être accompagné d'un interprète professionnel afin de faciliter sa participation.

Les candidats sont entendus dans des conditions de stricte égalité. La durée de dialogue est définie pour chaque tour. A la suite de la présentation faite par les candidats, la séance de dialogue est engagée sur la base du programme et de l'ordre du jour établis par le pouvoir adjudicateur. L'objet de ce dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du pouvoir adjudicateur. Tous les aspects du marché peuvent être discutés au cours de ce dialogue, c'est-à-dire toute question d'ordre technique, esthétique, fonctionnel, performanciel etc... y compris les questions juridiques et financières liées au marché.

5.5.4 Les documents présentés par les candidats lors de la séance de dialogue devront être fidèles à l'offre initiale du candidat, en conséquence la proposition remise par le candidat avant la séance de dialogue ne saurait être substantiellement modifiée lors de l'entretien. L'objet du Dialogue étant d'illustrer leur proposition et de répondre aux questions posées préalablement par le pouvoir adjudicateur dans la convocation au dialogue.

5.5.5 Durant la séance de dialogue, le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition des candidats :

- un vidéoprojecteur,
- un écran de projection,
- un tableau blanc,

La présentation peut être sous forme numérique, ayant comme support de transport une clé USB. Les candidats sont libres de faire usage de leur propre matériel ; son installation est comprise dans le temps réservé à la séance de dialogue.

L'usage du téléphone pendant l'audition n'est pas autorisé. Les candidats devront s'assurer de l'arrêt de leur téléphone portable.

5.5.6 Les candidats remettront une copie de leur présentation lors du dialogue. La séance de dialogue fait l'objet par le candidat d'un relevé des thèmes abordés par le pouvoir adjudicateur. Ce relevé des thèmes abordés comprend les noms et fonctions des participants, la date et la durée de la rencontre, les thèmes abordés en cours de séance, ainsi que, les observations et conclusions succinctes du pouvoir adjudicateur et le cas échéant les observations du candidat.

5.5.7 Lorsque la proposition d'un candidat est manifestement éloignée des attentes du pouvoir adjudicateur compte tenu des besoins qu'il a exprimés dans le programme, ce dernier se réserve la possibilité de l'éliminer en cours du dialogue et avant la remise de l'offre finale.

5.5.8 Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture du dialogue compétitif et leur adressera concomitamment un dossier de demande des offres finales sur le fondement duquel les candidats devront remettre une offre finale dans un délai qui sera précisé dans la lettre d'accompagnement du dossier. Les modalités de remise de l'offre finale seront précisées dans le courrier d'invitation à remettre l'offre finale.

5.5.9 Le pouvoir adjudicateur procédera ensuite à l'examen des prestations remises par les concurrents au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de Dialogue.

5.5.10 Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux groupements candidats des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs offres. En effet « l'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché public. ». Le cas échéant, les modalités des demandes et le temps alloué aux candidats pour répondre seront précisés en temps voulu.

5.5.11 Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération /
Critère n°1 :		30%
Caractéristiques techniques	Sous-critère 1.1 : respect du programme, qualité des études (niveau de détail et pertinence du mémoire descriptif et des pièces graphiques d'accompagnement : L'épaisseur du dossier technique ne sera pas le critère de jugement, mais sa qualité).	60
	Sous-critère 1.2 : Argumentaires scientifiques et techniques sur la capacité à satisfaire les exigences de modularité et reconfigurabilité du système	40
Critère n°2 :		15%
Qualité fonctionnelle	Sous-critère n°2.1 : Prérequis à l'assemblage et à l'utilisation du système	50
	Sous-critère n°2.2 : Ergonomie et sécurité	

	d'utilisation et de reconfiguration (ETP et moyens à mettre en œuvre, pénibilité, risques)	50
Critère n°3 :		25%
Prix	Montant du projet.	100
Critère n°4 :		10%
Délai de livraison	Optimisation du planning.	100
Critère n°5		10%
SAV – Maintenance	Sous-critère n°5.1 : Durée de la garantie, Sous-critère n°5.2 : Disponibilité et délai d'intervention en cas de panne, organisation et disponibilité de la Hotline	50 50
Critère n°6		10%
RSE	Qualité des réponses fournies au questionnaire RSE	100
Total N		100%

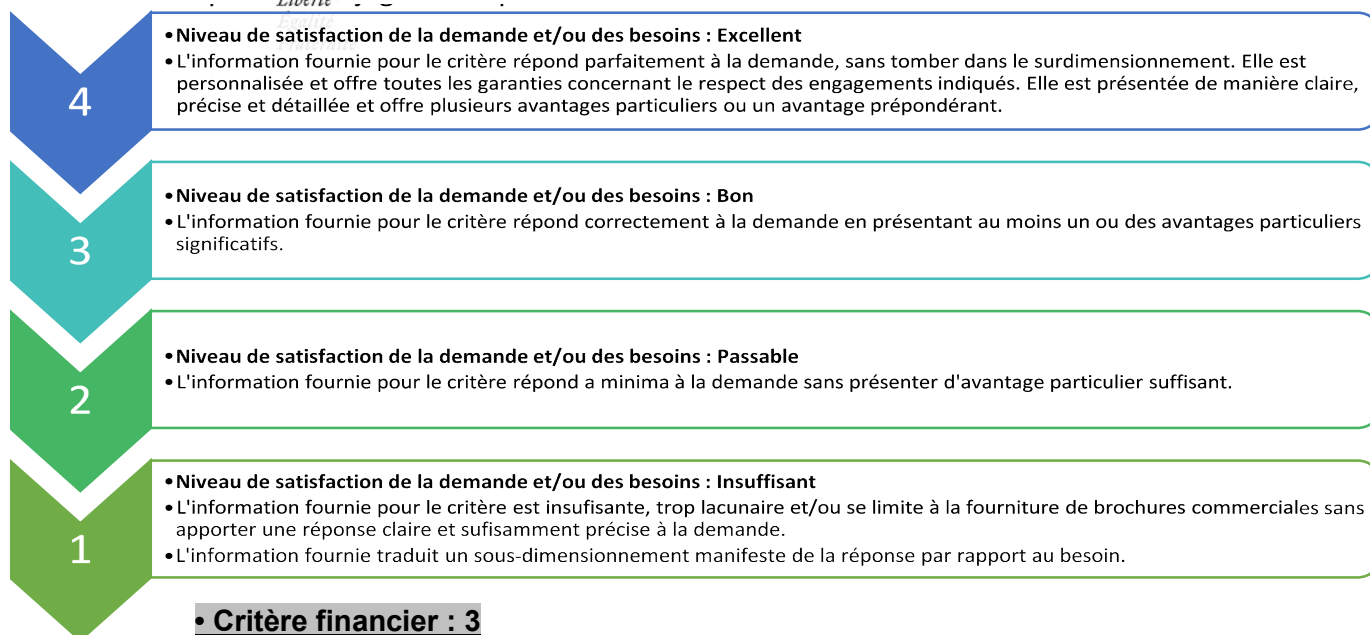
Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

• Critères Qualité : 1, 2, 4, 5 & 6

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant : Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur le critère qualité}$.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur chaque critère non financier, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».



Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les critères portant sur la qualité l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

*La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre analysée.}$$

• La note totale

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées : **Nt = Notes critères techniques x coefficient de raccordement** + note financière (Nc)**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES FINALES

Pour l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra se faire assister par une commission technique.

Lors de l'analyse des projets par la commission technique, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de celui-ci. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

ARTICLE 8 : PLANNING INDICATIF DES PRINCIPALES PHASES DE L'OPERATION (à partir de la phase offre)

Le planning prévisionnel des principales phases de l'opération est défini au sein de la pièce « 0.04_Planning prévisionnel »

ARTICLE 9 : MODALITES D'INDEMNISATION – « PRIME »

Une prime de 5.000 € sera allouée aux candidats évincés après remise de l'offre finale à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Par le dépôt de son offre, le candidat est réputé renoncer à tout recours ou réclamation fondée sur l'insuffisance du montant maximal de la prime, des prestations à produire ou le cas échéant de l'organisation de tours de dialogue supplémentaires.

La prime, sera versée au candidat unique ou dans le cas d'un groupement au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le mandataire du groupement se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Réduction ou suppression de la prime :

Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'aucune prime :

- Les offres réceptionnées après expiration du délai imparti à cet effet,
- Les offres inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique,
- Les offres rejetées comme anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.
- Les offres inacceptables

Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :

25% de la prime pour les offres dont au moins une des notes sur les critères 1 « Caractéristiques techniques » et 2 « qualité fonctionnelle » est inférieure à 2
50% de la prime pour les offres dont au moins une des notes sur les critères 1 « caractéristiques techniques » et 2 « qualité fonctionnelle » est supérieure à 2

ARTICLE 10 : SUITES DONNEES LA MISE EN CONCURRENCE

10.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.

10.2 Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du groupement attributaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.

Les prestations des candidats non attributaires ne pourront pas être utilisées par le maître d'ouvrage en tout ou partie sans l'accord de leurs auteurs.

En revanche, le maître d'ouvrage aura la possibilité d'accepter des dispositions qui par suite de convergences fortuites, constatées lors de l'examen des prestations, auraient été proposées par plusieurs concurrents.

10.3 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

10.4 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas de figure, les candidats, sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de consultation, seront indemnisés chacun sur la base du forfait indiqué à l'article 9.

10.5 Il sera demandé par le représentant du pouvoir d'adjudicateur au groupement attributaire pour se voir notifier le marché d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 11 : MISE AU POINT DU MARCHÉ

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du code de la commande publiques (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

A la fin de la mise au point, il sera établi le document 1.03 « carnet des écarts », entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « carnet des écarts » accepté par le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.

Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du programme sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiées dans le « carnet des écarts »

ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

13.1 Visite du site

Une visite **obligatoire** de présentation du projet, en présence du chargé de projet INRAE.

Elles se situeront sur la période des semaines 02 – 03 - 04 – 2026. Les dates de visite seront définies au Règlement de Consultation (Phase Offre)

Pour des raisons d'organisation, chaque candidat devra préciser à INRAE, le nom et la fonction des personnes présentes.

Les questions qui pourraient être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront impérativement être confirmées par écrit. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. **Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.**

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés.

13.2 Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

Dans le cadre de la présente consultation, il est formellement interdit aux candidats de s'adresser oralement au pouvoir adjudicateur pour obtenir une information relative au marché public. **Toute violation de cette disposition pourra conduire à l'éviction du candidat.**

Seule Les questions d'ordre administrative (de type difficultés PLACE) pourront être adressés par mail à :

Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes.
Service Achats Marchés
Mme VALLUY Karine
Courriel : karine.valluy@inrae.fr

13.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

A Saint-Genès-Champanelle, le 03/11/2025
Le Représentant du Maître d'Ouvrage,